Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260330-1676-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1676

L'an deux mille vingt-six le lundi 30 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

DELEGUES DU CCAS

« Le CCAS : rôle et mission du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient ».

Le conseil d'administration comprend le Maire qui en est le président et en nombre égal :

- les membres élus par le conseil municipal
- les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal dont des représentants de 4 types d'association

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal :

- Maximum : le président, 8 membres élus et 8 membres nommés
- Minimum : le président, 4 membres élus et 4 membres nommés

Xavier Franques en tant que Président, Hélène PODEUR, Mailys NEA, Laetitia BOEDOC et Emmanuelle GOURVELEN

En membres extérieurs : Dominique PENISSON, Yveline ABIVEN, Andrée TELLIER, Annie LE ROUX

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider cette proposition.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.